Au Tribunal de Grande Instance de Toulouse (1/8)

08/05/2009 à 20h30

Notre lecteur Bill propose un nouveau témoignage sur une série d'affaires jugées au Tribunal de Grande Instance de Toulouse. Huit comparutions en tout. Son texte sera publié à raison d'une affaire par jour, à 20h30. Le texte a été très légèrement abrégé.

Lundi après-midi. Temps nuageux sur Toulouse. Dans la toute petite salle d'audience, bondée aujourd'hui, 4 femmes voilées. Mais bien vite, la salle se remplit d'individus aux uniformes typiques : baskets-survet'. La meute a fait le déplacement. Ils ont laissé les casquettes à la maison. On ressent quand même leur présence par de nombreux beuglements, des ricanements, des gestes violents, alors même que la séance n'a pas commencé.

Première comparution

Chose inhabituelle, 3 personnes s'installent dans le box des accusés. Il s'agit en fait d'une infirmière et d'un infirmier encadrant Ibrahim, un marocain de 30 ans.

Ibrahim séjourne en France depuis 2003. Il comparaît pour les faits de violence avec arme (un couteau) sur sa compagne ayant entraîné un mois d'ITT. Sa compagne, Rachida, présente dans l'audience, n' a apparemment pas pris la peine de prendre un avocat.

Un mois auparavant, Ibrahim sort d'un séjour en maison d'arrêt. Le jour même de sa sortie, il s'en prend à sa compagne qu'il accuse de « l'avoir trompé » pendant son incarcération.

Il a notamment *« juré sur le Coran qu'il allait la tuer »*. Elle est alors frappée au visage, à la gorge, sur les jambes, blessée au bras avec le couteau. Le rapport du médecin a établi qu'elle avait de plus des traces de morsures et qu'elle souffrait d'un traumatisme crânien.

Le juge revient sur la version de l'accusé. Dans ses déclarations aux policiers, Ibrahim a dit qu'il avait pris des médicaments. Il a dit qu'il l'aurait *« un peu poussée, un truc comme ça »* et qu'il ne *« voulait pas lui faire de mal »*.
Quand la victime est appelée à la barre, sous l'œil inquisiteur d'Ibrahim, elle revient sur ses aveux, avec la voix tremblante. Le juge ne la croit pas et la renvoie presque aussitôt. Elle a tout de même le temps de dire simplement qu'il *«faut l'aider, il est malade »*. A ce sujet, le juge rappelle que l'expertise psychiatrique n'a montré aucun trouble au moment des faits, et que le prévenu est donc bien pénalement responsable.
Ibrahim n'a pas de condamnations sur son casier judiciaire. Pourtant il a déjà comparu dans des procédures pour des faits de violence sur son ancienne concubine, il y a deux ans de cela. Procédure classée sans suite. De même un an plus tôt il a fait l'objet d'une procédure pour violence sur sa dernière compagne.
En tout, Ibrahim a déjà comparu pour des affaires de violence sur 4 personnes distinctes, ainsi que des affaires de dégradations. Toutes classées sans suite.
Pour le procureur, cela ne fait pas de doute. L'accusé présente une personnalité violente et a de nombreux antécédents. Il a comparu pour 6 faits, à chaque fois de violence. Il rappelle également que l'accusé était sous contrôle judiciaire au moment des faits.
Soudain le juge doit interrompre la séance à cause d'une algarade entre un huissier et un individu d'origine maghrébine ne voulant pas s'assoir dans l'audience.
Le procureur rappelle également que lors de la première comparution, l'accusé avait menacé sa femme de *« la tuer dès qu'il sortirait »*. Il requiert finalement 18 mois d'emprisonnement avec mise en détention.
L'avocate d'Ibrahim commence par s'offusquer de la justice française en déclarant que son client sort de trois semaines d'hôpital psychiatrique, et qu'il n'est donc *« pas en état d'être jugé »*. Elle met ensuite l'accent sur son traitement

médical, soi-disant assez lourd. Elle fait de grands gestes d’effarouchement tout au long de sa plaidoirie, et finit par demander la relaxe complète ainsi qu’une aide psychiatrique.
A la fin de cette allocution, l’agitation règne dans la salle. Les smalas sont venues en force. Mais ceux qui n’ont pas trouvé de places assises sont expulsés par l’huissier, comme de juste. Apparemment, ils prennent les cours de justice pour des halls d’immeubles.
Après 10 minutes de délibérés, Ibrahim est déclaré coupable. Il est condamné à 1 an de prison dont 6 mois avec sursis, avec 2 ans de mise à l’épreuve.
Alors qu’il est raccompagné par les agents, il demande à sa femme, restée dans la salle d’audience, de lui apporter des cigarettes à la sortie.